



SYNDICAT
MIXTE
du PAYS VENDÔMOIS

SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDOMOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

21 OCT. 2025

SEANCE DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2025

Le mercredi 17 septembre 2025, à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois, convoqués le 10 septembre 2025, se sont réunis à la salle socio-culturelle : « La Canopée » à Naveil, sous la présidence de Claire FOUCHER MAUPETIT, Présidente.

Nombre de délégués au moment du vote					Résultat du vote		
En exercice	Présents	Distanciel	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstentions
112	49	10	6	65	65	0	0

Représentants du Conseil Départemental :

Présent(s) avec voix délibérative :

C. FOUCHER-MAUPETIT
P. MERCIER

Représentants du Conseil Régional :

Présent(s) avec voix délibérative :

K. GLOANNEC-MAURIN

Représentants des EPCI :

Présent(s) avec voix délibérative :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS	L. BRILLARD C. GEROLA (suppléant de D. DHUY excusé) J. FOUSSARD
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE	K. GLOANNEC-MAURIN
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE ET HAUT VENDOMOIS	P. SOLON

Représentants des Communes :

Présent(s) avec voix délibérative :

AMBLOY	J. TESTEAUX	GOMBERGEAN	S. DEUX	SAINT FIRMIN DES PRES	B. ROUSSELET
AREINES	E. RIOTTEAU	HOUSSAY	P. ROHARD	SAINT GOURGON	JM. CROSNIER
AUTHON	JL. CINTRAT	LANCE	M. FOURNIER	SAINT JEAN FROIDMENTEL	C. GOURDEL
AZE	M. BOULAY	LE PLESSIS DORIN	C. GERNOT	SAINT MARTIN DES BOIS	A. SAUTEREAU
BAILLOU	S GAUTIER	LES HAYES	JP. PROVENDIER	SAINT OUEN	V. CHAMPEL
BEAUCHENE	V. TOMPA	LES ROCHES L'EVEQUE	B. BAILLY	SAINT RIMAY	Y. ROLLAND
CELLE	JC. GERBAUD	LE TEMPLE	JM. PAPOT	SARGE SUR BRAYE	M. ROUSSEAU
CHOUE	F. GAULLIER	LISLE	M. GOUET	SOUGE	B. BONHOMME
COUETRON AU PERCHE	A. DE PONTBRIAND	MARCILLY EN BEAUCE	F. DELERUE	VILLAVARD	A. HOUDEBERT
COULOMMIERS LA TOUR	A. SOUVERAIN	MAZANGE	P. BRIONNE	VILLEPORCHER	P. BOUCHET
CRUCHERAY	B. BARBIER	MOREE	A BOURGEOIS	VILLEROMAIN	N. DAMIER
DANZE	F. BRAULT	NAVEIL	M. ROYER MARTY	VILLIERSFAUX	S. NORGUET
FONTAINE LES COTEAUX	JL. HUARD	SAINT AMAND LONGPRE	JM. CHALON	VILLIERS SUR LOIR	A. PIGOREAU
FRETEVAL	J. DURAND	SAINT ARNOULT	S. HENRY		

Présent(s) en distanciel avec voix délibérative :

BOURSAY	E. AMBROSI	LA VILLE AUX CLERCS	B. DUPRE	OUZOUER LE DOYEN	P. MARECHAL
BREVAINVILLE	D. BRUNET	MONDOUBLEAU	F. MAZEAUD	TROO	D CALEGARI-JEHL
EPUISAY	D. BRIANT	MONTROUVEAU	C. MONIER	VILLECHAUVÉ	S. GUERIN
FAYE	A. GARNIER				

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

LA CHAP VICOMTESSE Y. BELOEIL à A. BOURGEOIS (Morée)
LE PLESSIS DORIN C. GERNOT à F. GAULLIER (Choue)
MONTTOIRE A. TAFIET à A. SOUVERAIN (Coulommiers la Tour)

M. GIBOTTEAU VP du CD à C. FOUCHER-MAUPETIT VP du DC
SELOMMES P. BELLANGER à E. RIOTTEAU (Areines)
VALLEE DE RONSARD P. COCHONNEAU à P. MERCIER (VALLEE DE RONSARD)

Représentant(s) suppléant(s) des communes présent(s) ou en distanciel sans voix délibérative :

CHOUE	C. LETURQUE	NAVEIL	MT. BONIN
FRETEVAL	P. LERICHE	SAINT JEAN FROIDMENTEL	C. BASTIEN
		Territoires Vendômois	N. HASLE

Autres) présent(s) invité(s) sans voix délibérative :

P. TRASSARD, Maire de Fréteval
A. DEREVIER, Conseiller municipal Morée et délégué VALDEM
JP. ROBINET, Maire de Boursay

OBJET : REGIME INDEMENTAIRE DES AGENTS DE CATEGORIE C.

EXPOSE

Par délibération n°2017-14 du 19 décembre 2017, le Comité syndical du Pays Vendômois a mis en place le régime indemnitaire (IFSE et CIA) pour les agents titulaires et contractuels du Pays Vendômois.

Touffefois, la délibération indique uniquement les plafonds des primes pour les postes ouverts en 2017 et ne mentionne pas les agents de catégorie C puisqu'aucun poste n'était occupé sur cette catégorie d'emploi.

Le régime indemnitaire instauré se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I F S E) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle : Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :
 - des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Le régime indemnitaire a été instauré pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Les attributions individuelles sont fonction du classement du poste occupé par l'agent dans l'un des groupes de fonctions de la catégorie correspondante et de l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire.

L'IFSE est versée mensuellement et le CIA annuellement

L'IFSE et le CIA sont proratisés en fonction du temps de travail

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. et le CIA suivent le sort du traitement.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE et le CIA sont maintenues.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. et du CIA sont suspendus.

PROPOSITION

Madame la Présidente propose aux membres du conseil syndical d'étendre ce régime indemnitaire aux agents de catégorie C suivant les mêmes règles que pour les autres agents titulaires ou contractuels du syndicat mixte :

- Catégories C

Pour l'IFSE :

- Texte de référence : Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.
- Ajout à la délibération du 19/12/2017 §3 « *détermination des groupes de fonctions et des montants maxima* » du « I - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) »

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	PLAFONDS FPE (non logé) REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Assistant de direction, gestionnaire comptable, marchés publics, gestionnaire RH Emploi nécessitant une qualification professionnelle	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil...	10 800 €	10 800 €

Pour le CIA

- Texte de référence : Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.
- Ajout à la délibération du 19/12/2017 §3 « *détermination des groupes de fonctions et des montants maxima* » de « MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A) »

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS dans la FPE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	Assistant de direction, gestionnaire comptable, marchés publics, gestionnaire RH Emploi nécessitant une qualification professionnelle	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil...	1 200 €	1 200 €

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays Vendômois n°2017-14 du 19 décembre 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE et CIA)
- Considérant que la délibération susvisée instaure le régime indemnitaire pour toutes les catégories d'agents sans toutefois déterminer les montants maxima pour les agents de catégorie C puisque le Syndicat ne comportait pas d'emplois de cette catégorie.
- Vu Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

- **Décide** d'ajouter au I 3) pour l'IFSE « détermination des groupes de fonctions et des montants maxima » de la délibération n°2017-14 :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	PLAFONDS FPE (non logé) REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Assistant de direction, gestionnaire comptable, marchés publics, gestionnaire RH Emploi nécessitant une qualification professionnelle	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil...	10 800 €	10 800 €

- **Décide** d'ajouter au II 3) pour le CIA « détermination des groupes de fonctions et des montants maxima » de la délibération n°2017-14 :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS dans la FPE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	Assistant de direction, gestionnaire comptable, marchés publics, gestionnaire RH Emploi nécessitant une qualification professionnelle	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil...	1 200 €	1 200 €

- **Autorise** la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime (IFSE et CIA)

Ainsi fait et délibéré en Séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Présidente,



Claire FOUCHER-MAUPETIT

Adressé au contrôle de légalité le : 16 octobre 2025
Publié le : 16 octobre 2025
La Présidente
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

